

Les aides dans la filière avicole

Pour soutenir les projets d'investissement dans la filière avicole, les organisations professionnelles sollicitent depuis plusieurs années les financeurs potentiels. Le Comité d'Orientation de l'Elevage (COREL) de la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées, le GIE promotion élevage et l'association des filières régionales avicoles et cunicoles (AFRAC) de Midi-Pyrénées présidée par Philippe BARON assurent régulièrement l'interface avec les financeurs pour défendre et soutenir au mieux les intérêts des aviculteurs de la région.

Fond d'avance cheptel

Production de poules pondeuses

L'objectif est d'apporter une aide (prêt à taux 0) aux producteurs pour la constitution ou l'agrandissement d'un cheptel de poules pondeuses.

Bénéficiaire	- Eleveurs de poules pondeuses (individuel ou sociétaire)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre adhérent d'un organisme de production ou d'une association d'éleveurs reconnu par le ministère - Etre ou s'engager dans une démarche de qualité (label, bio,...) - Etre âgé de moins de 55 ans - Etre inscrit à l'AMEXA - Prêt minimum = 1 500 € / dossier - Prêt maximum = 30 000 € - Un seul dossier par an ; 2 prêts en cours simultanément au maximum
Animaux éligibles	Poules pondeuses âgées de 16 à 22 semaines
Montant du prêt	Montant : 3 € par poule pondeuse
Mode de remboursement	Cas A = prêt sur 4 ans (dont une année de différé) Cas B = prêt sur 7 ans (dont 2 années de différé)

Procédure : l'éleveur ou la structure intéressée remplit une demande auprès du GIE Promotion Elevage de Midi-Pyrénées. Ce dernier établira une demande de prêt auprès de l'organisme bancaire du bénéficiaire (sous réserve d'une convention signée entre l'organisme bancaire et le GIE).

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son cheptel : au moins 4 ans (cas A) ou 5 ans (cas B).

Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

L'objectif du PMBE est de conforter sur le plan économique les exploitations agricoles qui doivent moderniser leurs outils de production. Le projet, pour être admissible, doit répondre à au moins l'un des enjeux suivants :

- améliorer la compétitivité économique de l'exploitation ;
- améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants ;

- améliorer les facteurs de production ;
- améliorer les conditions d'hygiène, de bien-être et de santé des animaux, et d'environnement ;
- amélioration de la qualité des produits ;
- adoption de technologie nouvelle en matière de construction des bâtiments, de production et de conduite d'exploitation ;
- diversification ou réorientation de la production.

BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Production de volailles maigres et oeufs de consommation sous Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) ou CCP (Certificat de Conformité Produit) collective - Palmpipèdes gras sous SIQO
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre âgé d'au moins 18 ans et moins de 60 ans (<i>dans le cas des sociétés, au moins un associé doit remplir les conditions d'âge</i>) ; - Pour les sociétés, plus de 50 % de leur capital est détenu par des associés exploitants ; - Etre à jour des contributions sociales et fiscales ; - Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien être des animaux ; - Un seul dossier de travaux pourra être subventionné par période de 5 ans ; - Ne pas avoir commencé l'exécution du projet
TYPE DE PROJET SUBVENTIONNABLE	Construction neuve, extension, rénovation, matériel fixe,... Gestion des effluents d'élevage (HZV et JA nouvellement installé)
MAIN D'OEUVRE	La main d'œuvre de l'exploitant peut être prise en compte dans la limite de 50 % des dépenses en matériaux et location de matériels nécessaires aux travaux (hors travaux de couverture et charpente, d'électricité et ouvrage de stockage, traitement).
INVESTISSEMENT	Minimum : 15 000 € HT Plafond : 70 000 € HT (à multiplier pour les GAEC dans la limite de 3 parts) (Majoration de 10 000 € pour les JA)
DELAI DE REALISATION	A compter de la date de l'arrêté de subvention, le demandeur dispose de 1 an pour engager les travaux et 2 ans pour les réaliser.

Taux de subvention PMBE (hors gestion des effluents) :

	Financeurs FEADER + Conseil Régional	
	Tranche 0 à 20 000 €	Tranche 20 000 à 70 000 €
Hors zone défavorisée	20 %	25 %
Zone défavorisée	40 %	31 %

Pour l'année 2010, il reste 3 appels à projet.

Les dates de dépôts des dossiers en DDT :

- 25 mai 2010 (commission 8 juillet)

- 14 septembre 2010 (commission 18 octobre)

- 02 novembre 2010 (commission 6 décembre).

Subvention équipements spécifiques Conseil Régional

BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveurs engagés dans une démarche sous signe d'Identification de qualité ou CCP «Grand Noble» pour la production de volailles maigres et d'oeufs de consommation ; - Eleveurs et/ou gaveur engagés en Label Rouge ou IGP (canards) ; - Producteurs d'oies grasses ; - Propriétaires des bâtiments ou titulaires d'un bail rural les incluant.
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal, bénéficiaires des prestations MSA / AMEXA - Siège d'exploitation située en Midi-Pyrénées, - Pour les jeunes agriculteurs : être âgés de moins de 40 ans à l'installation et installés depuis moins de 5 ans. - Justification d'adhésion au signe officiel de qualité concerné (sauf pour oies grasses) - Minimum d'investissement éligible 1 500 € HT (hors main d'oeuvre) - 2 dossiers maximum par période de 5 ans (dans la limite du plafond de 13 000 € HT)
INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité sanitaire et de l'alimentation • Régulation d'ambiance • Maîtrise de l'alimentation • Qualité des produits
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Hors zone défavorisée : 20 % - Zone défavorisée : 30 % <p>Jeunes agriculteurs (installé depuis moins de 5 ans et être âgé de moins de 40 ans) : taux de base majoré de 10 points</p>
MAIN D'OEUVRE	La main d'oeuvre de l'exploitant peut être prise en compte dans la limite de 20% des dépenses en matériaux et équipement (hors travaux d'électricité, plomberie).
CALENDRIER & DELAI DE REALISATION	Dépôt des demandes avant le 29 octobre 2010 A compter de la date de l'arrêté de subvention, le demandeur dispose de 2 ans pour réaliser les travaux.

Plan de performance énergétique (PPE)

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de la dépendance des exploitations agricoles aux énergies renouvelables en

soutenant financièrement la réalisation de diagnostics énergétiques et les investissements allant dans ce sens.

BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Eleveurs s'engageant à faire réaliser un diagnostic énergétique* de leur exploitation (le diagnostic doit être réalisé par un agent référencé sur la liste départementale)
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre âgé d'au moins 18 ans et moins de 60 ans (<i>dans le cas des sociétés, au moins un associé doit remplir les conditions d'âge</i>) ; - Pour les sociétés, plus de 50 % de leur capital est détenu par des associés exploitants ; - Etre à jour des contributions sociales et fiscales ; - Un seul dossier d'investissements pourra être subventionné par période de 5 ans ; - Ne pas avoir commencé l'exécution du projet
INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique : pour la production d'eau chaude sanitaire liée à l'exploitation (abattoir, conserverie,...); • Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie • Echangeur thermique de type «air-sol» • Echangeur de type «air-air» • Système de régulation • Matériaux, équipement, matériels et aménagements pour l'isolation • Chaudière à Biomasse • pompes à chaleur : • équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de base entre 30 et 40 % selon le type d'investissement et l'appartenance de l'élevage à un signe officiel de qualité (Igp, label, bio,...) - Zone défavorisée : + 10 points - Jeunes agriculteurs (installé depuis moins de 5 ans et être âgé de moins de 40 ans) : taux de base majoré de 10 points (<i>Dans le cas de formes sociétaires comprenant un ou plusieurs jeunes agriculteurs, le supplément jeune agriculteur est calculé proportionnellement au nombre d'associés chefs d'exploitation</i>)
INVESTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 2 000 € HT PPE seul 8 000 € HT couplé à un PMBE Plafond : 40 000 € HT <p>(Dans les investissements ne sont pas comptabilisés le diagnostic énergétique et les prestations relatives à la conception et à la maîtrise d'oeuvre des bâtiments)</p>
DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	Plafond : 1 000 € HT
PRESTATIONS RELATIVES A LA CONCEPTION ET/OU MAITRISE D'OEUVRE DES BATIMENTS	Plafond : 10 % du montant des travaux concernés
DELAI DE REALISATION	A compter de la date de notification de la subvention, le demandeur dispose de 1 an pour engager les travaux et de 2 ans à partir de la date de décision de débuter les travaux pour les terminer.

* Le diagnostic énergétique d'une exploitation agricole vise à élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'exploitation et de définir des actions pour réaliser ces économies.

par l'exploitation ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre

- Il permet d'évaluer la performance énergétique sur la base d'indicateurs

- Il permet d'identifier des marges de progrès

- Il permet d'élaborer un projet d'amélioration de la performance énergétique.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Aviculture au 05.62.61.77.40